

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 JUILLET 2012**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- 101 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (M. le Maire) **3**

II - PERSONNEL

- 201 - Modification du tableau des effectifs - Personnel non permanent (M. Caillaud) **3**
202 - Détermination de ratios promus / promouvables (M. Caillaud) **4**

III - CULTURE - TOURISME

- 301 - Ecole de musique - Ouverture et extension de classes (Mme Ducournau) **6**
302 - Organisation de manifestations culturelles - Création d'une régie (Mme Ducournau) **8**
303 - Contrat local d'éducation artistique (CLEA) (Mme Ducournau) **9**
304 - Cinéma EDEN - Avenant à la convention de partenariat (Mme Ducournau) **12**

IV - URBANISME - TRAVAUX

- 401 - Vente de matériels roulants (M. Castagnet) **13**
402 - Vente de la maison communale sise 3 rue Régnaud (M. Castagnet) **14**
403 - Centre commercial et industriel de la Garrousserie - Vente d'un local (M. Castagnet) **15**
404 - Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées (M. Castagnet) **17**
405 - Raccordement de la RD 739E à la RD 150 et construction de deux giratoires - Poursuite de l'opération (M. Castagnet) **17**
406 - Rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau et de l'assainissement (prix et qualité) année 2011 (M. Castagnet) **19**

V - FINANCES

- 501 - Association pour l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély - Acceptation d'un don (M. Raillard) **24**
502 - Association pour le Développement des Actions du Musée - Remise gracieuse de la dette (M. Raillard) **25**
503 - Décision modificative (M. Raillard) **27**

Date de convocation : 29 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Paul-Henri DENIEUIL, Maire, Serge CAILLAUD, Sylvie SALADE, Yolande DUCOURNAU, Jacques CASTAGNET, Christelle JAUNEAU, Antoine BORDAS, Florence PERRY, Adjoint.

Robert DUPARD, Michèle PINEAU, Abdoul LERY, Gilles RAILLARD, Thierry BOUSSEREAU, Jean-Marie BOISSONNOT, Dany COSIER, Bruno CLARET, Christine TAVERNE-GIRARD, Corine CREPOL, Monique PINEAUD, Henoch CHAUVREAU, Bernard PRABONNAUD, Françoise MESNARD, Agnès DESLANDES, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Didier MARTINEAUD	donne pouvoir à	Sylvie SALADE
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Bruno CLARET
Jean-Claude BOURON	donne pouvoir à	Bernard PRABONNAUD
Jean MOUTARDE	donne pouvoir à	Françoise MESNARD

Absente : 1

Elisabeth COLAS

Président de séance : Paul-Henri DENIEUIL

Secrétaire de séance : Serge CAILLAUD

Monsieur le Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 mai 2012 à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : «Bonsoir à tous. Nous allons commencer cette séance, qui sera la dernière avant le moment où nous pourrons les uns et les autres prendre un peu de repos. Je dois tout d'abord indiquer que monsieur Martineaud a donné pouvoir à madame Salade, madame Forgeard-Grignon a donné pouvoir à monsieur Claret, monsieur Bouron a donné pouvoir à monsieur Prabonnaud et monsieur Moutarde a donné pouvoir à madame Mesnard. Malgré ces quelques absences, je constate que nous atteignons le quorum. Je propose de désigner monsieur Caillaud en qualité de secrétaire de séance, qui accepte.

Nous devons adopter le procès-verbal du dernier Conseil municipal, qui s'est tenu le jeudi 24 mai. Avez-vous des remarques à formuler ? Je considère donc ce procès-verbal comme adopté.

J'aborde maintenant notre ordre du jour, qui n'est pas extrêmement chargé. Je dois tout d'abord vous rendre compte des décisions qui ont été prises depuis notre dernier Conseil ».

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CGCT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 10 avril 2008 et 15 septembre 2011 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la dernière séance du Conseil municipal du 24 mai 2012.

Décision N°493/12 : Emprunt de 300 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne, destiné à financer les investissements 2012, dans les conditions ci-après indiquées :

Phase de mobilisation : début à la signature du contrat, fin le 31 octobre 2012.

Phase d'amortissement : taux fixe : 4,37 % ; périodicité des intérêts : trimestrielle ; base de calcul : 30/360 ; durée : 15 ans ; commission d'engagement : 300 € ; échéances : constantes.

Décision N° 494/12 : Remboursement à la SARL LA BOUTIQUE CER BOULARD représentée par Mme Cécile BLAIVE BOULARD, gérante, de la caution d'un montant de 360,38 €, pour le local qu'elle occupait 42B1 et 42F1 route de Rochefort 17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.

M. le Maire : « La première décision concerne un emprunt de 300 000 € qui a été contracté auprès de la Caisse d'Epargne à un taux fixe, la seconde décision est relative au remboursement d'une caution ».

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 24 mai 2012.

M. le Maire : « Notre première délibération concerne la modification du tableau des effectifs. Je donne la parole à monsieur Caillaud ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (PERSONNEL NON PERMANENT)

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a actualisé l'autorisation donnée au Maire de recruter du personnel non titulaire afin de pourvoir à des besoins saisonniers, occasionnels et à des absences pour maladie.

Afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, présentées au Conseil municipal lors de la séance du 24 mai dernier, il convient de revoir la formulation de la délibération précitée comme suit :

« au niveau de l'Ecole de musique, des contractuels rémunérés :

- ...
- sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (au lieu d'assistant spécialisé d'enseignement artistique) pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 - 2 de ladite loi. »

Les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2011 restent inchangées.

Je vous remercie de bien vouloir statuer sur ces propositions.

M. Caillaud : « Bonsoir à tous. Par délibération du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a actualisé l'autorisation donnée au maire de recruter du personnel non titulaire afin de pourvoir à des besoins saisonniers, occasionnels et à des absences pour maladie. Afin de prendre en compte les modifications intervenues dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique présentées lors du dernier Conseil, il convient de revoir la formulation de la délibération précitée comme suit : « Au niveau de l'école de musique, les contractuels rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, au lieu d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, pour les contractuels recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de ladite loi. ».

Les autres dispositions de la délibération du 8 décembre 2011 demeurent inchangées ».

M. le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je considère donc que cette délibération est adoptée».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « La délibération suivante concerne les promus et les promovables dans le cadre d'une certaine catégorie d'emplois ».

DÉTERMINATION DE RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Rapporteur : M. Serge CAILLAUD

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale ouvre, à compter du 1^{er} mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, appartenant à l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Agent social principal de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Opérateur principal des A.P.S.
- Garde champêtre chef principal

classés en échelle 6, en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Cet échelon présente, pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade.

Comme le prévoient l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que le décret précité, l'échelon spécial est accessible après inscription à un tableau d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade classé en échelle 6, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

L'organe délibérant de chaque collectivité, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, doit déterminer, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Pour mémoire, le CTP et le Conseil municipal ont déjà délibéré sur d'autres ratios en 2007 (délibération du 28/06/2007 après avis du CTP du 22/06/2007) et 2009 (délibération du 03/09/2009 après avis du CTP du 07/07/2009).

Les ratios ont été fixés à 50 % pour tous les avancements, exceptés les avancements pour le passage de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe de catégorie C (toutes filières confondues), pour lesquels le ratio est de 100 %.

Le CTP, lors de la séance du 19 juin 2012, a émis un avis favorable sur la détermination d'un ratio de 50 % pour l'ensemble des grades cités ci-dessus, concernés par cet échelon spécial.

Il est proposé au Conseil municipal de suivre cet avis.

M. Caillaud : « Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction publique territoriale ouvre, à compter du 1er mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C autres que ceux de la filière technique, dont vous trouverez la liste ci-jointe. Actuellement, seuls deux grades concernent certains de nos employés. Il s'agit des grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe. Nous devons donc fixer le ratio promu/promouvables. Vous savez que les ratios concernant le personnel municipal ont été fixés à 50 % pour tous les avancements, exceptés les avancements pour le passage de 2ème classe à 1ère classe de catégorie C, toutes filières confondues, pour lesquels le ratio est de 100 %. Le CTP, lors de la séance du 19 juin 2012, a émis un avis favorable sur la détermination d'un ratio promu/promouvables de 50 % pour l'ensemble des grades cités ci-dessus. Il est donc proposé au Conseil municipal de suivre cet avis ».

M. le Maire : « Il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous passons à l'école de musique avec madame Ducournau ».

ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE OUVERTURE ET EXTENSION DE CLASSES

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

L'école de musique municipale souhaite diversifier la gamme de ses enseignements et poursuivre la conquête de nouveaux publics. A ce titre, elle souhaite donner satisfaction aux élèves inscrits sur les listes d'attente de différentes classes et développer des enseignements aujourd'hui inexistantes.

Pour atteindre ces deux objectifs, il est proposé :

- la création d'une classe de violoncelle : 2 h par semaine
- la création d'une classe de musiques actuelles : 5 h par semaine
- l'augmentation horaire de la classe de saxophone : 2 h par semaine
- l'augmentation horaire de la classe de flûte traversière : 1 h 30 par semaine

Seule la création d'une classe de violoncelle entraînerait un recrutement, les autres classes pouvant bénéficier d'une extension de planning des professeurs en exercice.

Les cours de musiques actuelles étant des cours collectifs regroupant de 4 à 6 élèves sur une durée d'une heure dans lesquels sont dispensées pratiques instrumentales, formation musicale, information sur la législation ou encore installation scénique, il est proposé un tarif de 30 € par élève et par trimestre, quelle que soit la provenance géographique de l'élève pour maintenir la dynamique de groupe.

L'autre avantage de l'ouverture de cette classe est de désengorger les classes de guitare et de piano puisque certains élèves seront orientés vers les musiques actuelles, ce qui aura pour conséquence de libérer des places dans les classes de guitare et de piano « classiques » dont pourront bénéficier des élèves inscrits sur liste d'attente.

Enfin, afin de bonifier la formation musicale existante, il est proposé d'augmenter le temps d'enseignement de 40 à 60 minutes, ceci impliquant le recrutement d'un nouvel enseignant pour un temps de travail de 6h par semaine.

L'ensemble de ces propositions correspond à 15 heures d'enseignement hebdomadaire supplémentaire impliquant une dépense budgétaire annuelle complémentaire de 19 620 € et une recette évaluée à 3300 €.

Pour la période de septembre à décembre 2012, la dépense supplémentaire est de 6 540 € et la recette de 1 100 €. Ces montants sont inscrits par décision modificative de ce jour.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création d'une classe de violoncelle
- d'approuver la création d'une classe de musiques actuelles
- d'approuver l'augmentation horaire de la classe de saxophone
- d'approuver l'augmentation horaire de la classe de flûte traversière
- d'approuver l'augmentation horaire de la formation musicale

- de fixer à 30 € par trimestre et par élève le coût de l'inscription au cours de musiques actuelles et de modifier en conséquence le tableau des tarifs annexé au règlement intérieur de l'école de musique municipale.

L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012.

Mme Ducournau : « Merci Monsieur le Maire. L'école de musique municipale souhaite diversifier ses enseignements, conquérir de nouveaux publics et développer de nouveaux enseignements. Il est donc proposé de créer une classe de violoncelle, une classe de musiques actuelles, et d'augmenter les horaires de la classe de saxophone et de la classe de flûte traversière.

Seule la création d'une classe de violoncelle nécessite un recrutement, les autres classes pouvant bénéficier d'une extension de planning des professeurs en exercice.

Les cours de musiques actuelles étant des cours collectifs, il est proposé un tarif de 30 € par élève et par trimestre, quelle que soit la provenance géographique de l'élève, pour maintenir la dynamique de groupe.

L'avantage de l'ouverture de cette classe est de libérer des places dans les classes de guitare et de piano classique, dont pourront bénéficier des élèves inscrits sur liste d'attente.

Afin de bonifier la formation musicale existante, il est proposé d'augmenter le temps d'enseignement de 40 à 60 minutes.

L'ensemble de ces propositions implique une dépense budgétaire annuelle de 19 620 € et une recette évaluée à 3 300 €. Il s'agit là d'une évaluation basse, je pense que nous atteindrons probablement les 5 000 €.

De septembre à décembre 2012, la dépense supplémentaire est de 6 540 € et la recette de 1 100 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une classe de violoncelle, d'une classe de musiques actuelles, d'approuver l'augmentation horaire de la classe de saxophone, de la classe de flûte traversière et de la formation musicale, de fixer à 30 € par trimestre et par élève le coût de l'inscription au cours de musiques actuelles et de modifier en conséquence le tableau des tarifs annexé au règlement intérieur de l'école de musique. L'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2012 ».

M. le Maire : « Merci. Nous pouvons dire que les perspectives de développement de l'école de musique sont assez claires ».

Mme Ducournau : « Oui, nous passerons probablement de 185 élèves à 215 élèves lors de la rentrée scolaire prochaine ».

M. le Maire : « Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Lors d'un Conseil municipal précédent, nous vous avons alertés sur les effets pervers de votre nouvelle tarification. Vous aviez indiqué que vous étudieriez cette question, je voulais donc savoir qu'elles étaient vos conclusions ».

Mme Ducournau : « Cela n'a pas encore été étudié. Nous nous sommes attachés à d'autres tâches, mais nous le ferons. L'application du quotient familial favorise évidemment les familles à revenus modestes. Lorsque les revenus sont plus élevés, il est évident que les familles concernées paient davantage ».

Mme Mesnard : « On ne va pas reprendre le débat. La tarification bénéficie à ceux qui n'ont pratiquement pas de revenus. En revanche, elle pénalise beaucoup les gens qui ont des revenus modestes. Nous vous l'avons démontré la dernière fois. Vous nous aviez déclaré que vous

procéderiez à une analyse afin de faire le point sur la question des effets pervers de cette nouvelle tarification ».

Mme Ducournau : « Comme je vous le dit, Madame Mesnard, cela sera fait. Une telle démarche demande du temps, c'est compliqué. Nous sommes en cours de réflexion ».

M. le Maire : « L'objectif est en tous cas de favoriser l'accès de l'école de musique aux jeunes dont les familles sont les plus défavorisées. C'est une action juste ».

Mme Mesnard : « Elle n'est pas juste si elle pénalise les gens, comme nous l'avons déjà démontré, qui ont des revenus modestes, c'est-à-dire des familles qui ont un seul parent qui travaille ou deux petits salaires. Il s'agit typiquement, me semble t-il, des personnes qui devraient être aidées. Elles ne bénéficient jamais d'aide, elles sont toujours au dessus des plafonds requis alors qu'elles ont souvent du mal à joindre les deux bouts. Ce sont les enfants de ces familles qui sont pénalisés à travers votre nouvelle tarification. Je me permets d'insister car cela est important ».

Mme Ducournau : « Dans ce cas de figure, Madame Mesnard, je peux vous signaler que nous avons six familles qui correspondent à cet état de fait ».

M. le Maire : « Nous vous indiquerons les chiffres dès que nous les aurons rassemblés. Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant l'école de musique ? Je voudrais simplement me féliciter de la situation actuelle alors qu'il y a deux ans, nous étions dans la difficulté. Nous avons alors à faire face de façon simultanée au départ en retraite du directeur ainsi qu'à celui d'un certain nombre de professeurs. Nous avons du renouveler le corps enseignant. Il nous a fallu entre dix-huit mois et deux ans pour nous remettre dans une situation que je considère maintenant comme très favorable ».

Mme Ducournau : « Absolument ».

M. le Maire : « Nous allons mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous n'oublierons pas de répondre à la question qui nous a été posée ».

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous évoquons maintenant l'organisation des manifestations culturelles ».

ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES CRÉATION D'UNE RÉGIE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

La municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaite favoriser la diffusion du spectacle vivant.

Le soutien régulier accordé à l'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), tant au niveau humain que technique et financier, participe à la volonté de maintenir une programmation artistique de qualité, à la fois ambitieuse et diversifiée.

La municipalité désire par ailleurs conserver la possibilité de programmer des artistes qui ne le seraient pas par l'A4, soit par manque d'opportunité compte tenu des contraintes calendaires

d'élaboration de la saison culturelle, soit pour produire une discipline artistique se trouvant hors du champ de l'association.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la création d'une régie consacrée à l'organisation de manifestations culturelles variées (spectacles de danse, de théâtre, concerts...) et d'en définir les limites tarifaires.

Cette régie fonctionnera dès le mois d'octobre prochain à l'occasion de la réception de l'Ensemble Orchestral de Bordeaux qui interprètera « Une petite musique de nuit » et « Le Requiem » de Mozart.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création de la régie consacrée à l'organisation de manifestations culturelles,
- d'autoriser M. le Maire à fixer les tarifs de droit d'entrée dans les limites de 1 à 25 €.

Mme Ducournau : « La municipalité de Saint-Jean-d'Angély souhaite favoriser la diffusion du spectacle vivant. Il est nécessaire de procéder à la création d'une régie consacrée à l'organisation de manifestations culturelles variées. Cette régie fonctionnera dès le mois d'octobre prochain à l'occasion de la réception de l'Ensemble Orchestral de Bordeaux qui interprètera « Une petite musique de nuit » et « Le Requiem » de Mozart. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la régie consacrée à l'organisation des manifestations culturelles et d'autoriser Monsieur le Maire à fixer les tarifs de droit d'entrée dans les limites de 1 à 25 €, suivant les manifestations ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Nous allons tendre de plus en plus vers la création de régies municipales, si je comprends bien ? »

Mme Ducournau : « Absolument. Ce genre d'organisation, même si elle est lourde à gérer, s'avère plus transparente, c'est pourquoi nous procédons ainsi ».

M. le Maire : « Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous arrivons au CLEA ».

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Rapporteur : Mme Yolande DUCOURNAU

Le programme « Patrimoine et Création en Milieu Rural » initié par la Ville pendant l'année scolaire 2010-2011 et reconduit en 2011-2012 a généré une synergie entre le jeune public, le musée municipal et les artistes.

Dans l'idée de poursuivre cette dynamique et de l'élargir à l'ensemble des équipements culturels, des associations et des collectivités des Vals de Saintonge, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, le Pays des Vals de Saintonge, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes et l'Education Nationale décident de mettre en place un Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA).

Ce contrat a pour objectif d'asseoir une politique d'éducation artistique et culturelle forte en direction des jeunes publics, notamment les élèves des établissements scolaires ruraux dans le cadre d'une démocratisation culturelle afin qu'ils s'approprient les œuvres, fréquentent les structures, rencontrent des artistes, et se livrent à des pratiques artistiques dans le cadre de projets spécifiques.

La Région Poitou-Charentes et le Département de Charente Maritime accompagneront cette démarche notamment au travers des projets qui concerneront les lycées et les collèges.

Un CLEA est un contrat triennal avec des enjeux forts :

- une formation des acteurs de terrain,
- une présence artistique régulière sur le territoire,
- une dynamique d'accès aux œuvres, aux ressources et aux établissements culturels.

Le CLEA est conduit par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des représentants institutionnels qui sélectionnera annuellement un certain nombre de projets répondant aux critères d'un appel à projet. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement financier de la DRAC pouvant aller jusqu'à 70 % des interventions artistiques et 50 % du projet global dans le cadre d'une enveloppe d'environ 15 000 € annuels (14 000 € pour 2012-2013).

Les engagements de chacun des partenaires sont inscrits dans la convention ci-jointe.

Cela implique pour la Ville :

- de participer à la coordination administrative, technique et financière du CLEA au côté du Pays des Vals de Saintonge ;
- de promouvoir la démarche auprès des porteurs de projets potentiels et du grand public et d'accompagner les porteurs de projet identifiés ;
- d'être éventuellement elle-même porteur de projet, notamment à travers ses équipements culturels.

Le CLEA permettra à la Ville de participer à l'appel à projet pour bénéficier de l'accompagnement financier de la DRAC.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le Contrat Local d'Education Artistique et tout document afférent à ce dossier.

Mme Ducournau : « Le programme « Patrimoine et Création en Milieu Rural » initié par la Ville pendant l'année scolaire 2010-2011 et reconduit en 2011-2012 a généré une synergie entre le jeune public, le musée municipal et les artistes. Dans l'idée de poursuivre cette dynamique, la ville de Saint-Jean-d'Angély, le Pays des Vals de Saintonge, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Poitou-Charentes et l'Education Nationale décident de mettre en place un Contrat Local d'Éducation Artistique, le CLEA. Ce contrat a pour objectif d'asseoir une politique d'éducation artistique et

culturelle forte en direction des jeunes publics, notamment les élèves des établissements scolaires ruraux dans le cadre d'une démocratisation. La région Poitou-Charentes et le département de Charente Maritime accompagneront cette démarche qui concernera les lycées et les collèges.

Un CLEA est un contrat triennal conduit par un comité de pilotage regroupant l'ensemble des représentants institutionnels qui sélectionnera annuellement un certain nombre de projets répondant aux critères d'un appel à projet. Les projets sélectionnés bénéficieront d'un accompagnement financier de la DRAC, d'une enveloppe d'environ 15 000 € annuels.

Cela implique pour la Ville de participer à la coordination administrative, technique et financière du CLEA au côté du Pays des Vals de Saintonge, de promouvoir la démarche auprès des porteurs de projets potentiels et du grand public, d'être éventuellement elle-même porteur de projet, notamment à travers ses équipements culturels.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Local d'Education Artistique et tout document afférent à ce dossier ».

M. le Maire : « Merci. Il s'agit donc d'une action en direction des jeunes, non seulement de la ville, mais aussi de l'ensemble de l'arrondissement. Avez-vous des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Il s'agit d'une question technique. La participation du Pays se situe à quel niveau, sous quelle forme ? »

M. le Maire : « Le Pays intervient sous la même forme que la Ville. Nous sommes les initiateurs. La Ville et le Pays des Vals de Saintonge vont organiser et coordonner l'action qui va être mise en place autour de trois thèmes ».

Mme Ducournau : « Le Pays s'appuiera sur les équipements culturels de la Ville pour ce CLEA. Nous avons donc lié un partenariat pour les projets qui seront mis en œuvre. Le Pays figurera dans le comité de pilotage au même titre que la Ville ».

Mme Mesnard : « Il n'y a pas de participation financière, juste l'intervention de madame Cécilia Guiberteau ? »

Mme Ducournau : « Absolument ».

M. le Maire : « Elle agira dans son rôle de coordinatrice des actions culturelles à l'échelon du Pays des Vals de Saintonge. Trois thématiques vont revenir de façon récurrente sur notre arrondissement ».

Mme Ducournau : « Les trois thématiques en question sont la création contemporaine, les musiques actuelles et le cirque pour la première année. Ensuite, soit nous les reconduisons, soit nous choisirons d'autres options. Cela dépendra du comité de pilotage et des appels à projet qui pourront nous être soumis ».

Le Maire : « L'Etat s'implique dans cette action par une participation financière, mais aussi à travers l'Education Nationale, puisque les scolaires vont être associés aux actions qui seront proposées. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « La délibération suivante est de pure forme. Elle concerne le cinéma, qui change simplement de nom ».

CINÉMA EDEN AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Mme Yolande Ducournau

La SARL « Les cinémas du Rouergue » qui exploite le cinéma EDEN à Saint-Jean-d'Angély, avenue Pasteur a modifié son intitulé de société. La nouvelle dénomination sociale de la société est VEO-CINEMAS.

A cet égard et afin de régulariser la nouvelle dénomination de la société d'exploitation du cinéma, il est nécessaire de réaliser un avenant à la convention de partenariat entre la société VEO-CINEMAS, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la communauté de communes (voir annexe 1).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat.

Mme Ducournau : « La SARL « Les cinémas du Rouergue » qui exploite le cinéma EDEN à Saint-Jean-d'Angély a modifié son intitulé de société. La nouvelle dénomination sociale de la société est VEO-CINÉMAS. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat avec la Ville et la CDC ».

M. le Maire : « Le cinéma est maintenant équipé d'un système numérique qui, je vous l'assure, a transformé les séances de cinéma à Saint-Jean-d'Angély, en attendant une vraie salle. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Je voudrais que l'on ne se méprenne pas. Ce n'est pas parce que nous traitons aujourd'hui plusieurs délibérations concernant les affaires culturelles que la Ville consacre tous ses moyens à la culture. La culture est un élément essentiel de notre vie municipale, mais nous nous occupons aussi naturellement du sport, des actions humanitaires et sociales, caritatives, etc. Nous menons toutes ces actions de front. Il se trouve que nous avons concentré aujourd'hui, avant les vacances, un certain nombre de délibérations concernant le domaine culturel. Je voudrais ajouter à ce sujet que plusieurs d'entre nous ont eu l'occasion de rencontrer samedi dernier la directrice des Affaires Culturelles du Poitou-Charentes, Madame Micheu, qui est en poste depuis peu. Nous lui avons fait découvrir la ville. Madame Micheu a été très impressionnée par le potentiel de notre cité dans le domaine patrimonial. Je n'ai pas manqué de lui faire visiter la partie de l'Abbaye royale qui n'est pas ouverte au public, c'est-à-dire celle qui est totalement délabrée. Là aussi, elle a été assez impressionnée. Nous lui avons indiqué que nous avons un projet d'envergure concernant la réfection rapide de la deuxième partie de la toiture de l'Abbaye. La première partie de la toiture a été refaite il y a maintenant un peu plus de vingt-cinq ans. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, nous avons procédé ponctuellement à des réparations provisoires sur l'ensemble des toitures ».

M. Castagnet : « Effectivement. Je voudrais rappeler que nous avons missionné un architecte en chef des Monuments historiques pour préparer un projet de rénovation dont les conclusions nous seront

présentées en octobre prochain. Ce dossier nous permettra d'initier les demandes de subventions correspondantes. Le montant des travaux s'approchera vraisemblablement de 1 000 000 € ».

M. le Maire : « Merci, Monsieur Castagnet. Puisque vous avez pris la parole, je vous la laisse pour parler de cessions de véhicules ».

VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Compte tenu du renouvellement de son parc roulant, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a mis en vente au plus offrant, le matériel suivant :

<i>Marque et type</i>	<i>année de 1^{ère} mise en circulation</i>	<i>Kilométrage</i>
CITROEN AX	année 1994	164 000
RENAULT/EXPRESS,	année 1995	118 000
CITROEN/C15	année 1997	128 000
RENAULT/KANGOO	année 2002	137 000
RENAULT/S150	année 1985	255 760
Motoculteur STAUB	année 1983	

A l'issue de la consultation publiée dans l'Angérien libre du 14 au 27 juin 2012, la collectivité a reçu 11 propositions.

Conformément à l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de céder le matériel aux conditions suivantes :

<i>Marque et type</i>	<i>Acquéreurs</i>	<i>Prix de cession</i>
CITROEN AX	Mme Labossay	800 €
RENAULT/EXPRESS,	M. Leroy	100 €
CITROEN/C15	M. Mainguenaud	300 €
RENAULT/KANGOO	M. Connan	1 000 €
Motoculteur STAUB	M. Batelier	250 €

Aucune offre n'a été reçue pour le véhicule Renault/S150.

M. Castagnet : « Comme vous pouvez le constater, nous avons vendu un certain nombre de véhicules. La démarche s'effectue sous enveloppes anonymes, qui sont ouvertes ensemble. Vous découvrirez ici les prix des cessions qui sont affichés. Nous avons 800 € pour la Citroën AX, 100 € pour le Renault Express, 300 € pour la Citroën C15, 1 000 € pour le Renault Kangoo et 250 € pour le motoculteur. Il s'agit de matériels dont l'état est plus que moyen, que nous réformons ».

M. le Maire : « Il nous reste un Renault S150, qui n'a pas été vendu ».

M. Castagnet : « Il s'agit d'un petit camion pour ramasser les feuilles. Il n'a pas trouvé preneur car il est en très mauvais état ».

M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ou remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous arrivons à la vente d'une petite maison communale ».

VENTE DE LA MAISON COMMUNALE SISE 3 RUE RÉGNAUD

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Conformément à l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a mis en vente un certain nombre de ses biens dont la maison située 3 rue Regnaud cadastrée section AE n° 1092 (P) d'une superficie d'environ 800 m², estimée par France Domaine à 155 000 €.

A l'issue d'une nouvelle consultation, Mme Adeline GUERVIN et M. Mathieu PRADET proposent de l'acquérir pour 135 000 €.

Aucune autre proposition n'ayant été déposée dans le temps imparti, il est proposé au Conseil municipal :

- de vendre l'immeuble situé 3 rue Regnaud au prix de 135 000 € à Mme Adeline GUERVIN et M. Mathieu PRADET, les frais de bornage étant à la charge de la collectivité.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondants, notamment les actes translatifs de propriété.

M. Castagnet : « Nous avons mis en vente une maison qui se situe tout à côté de l'école Régnaud. L'estimation des Domaines s'élevait à 155 000 €. Nous avons trouvé preneur à 135 000 €. La délibération propose donc la vente de ce bâtiment pour cette somme ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. Castagnet : « J'ajouterai simplement que dans leur lettre de demande, les attributaires se déclaraient enchantés d'acheter une maison à Saint-Jean-d'Angély ».

M. le Maire : « Il s'agit d'un Angérien ? »

Propos inaudibles

M. Castagnet : « Oui mais il est enchanté de l'acheter ».

M. le Maire : « Nous allons lui souhaiter bonne chance. On ne peut donc pas dire que les Angériens désertent la ville ».

Propos inaudibles

M. le Maire : « Il s'agit de la maison de son enfance ? »

M. Castagnet : « Voilà la raison de son contentement ... »

M. le Maire : « Je comprends. Nous aurions peut-être pu la vendre plus chère alors... Nous passons ensuite à la vente d'un local à La Garrousserie ».

VENTE D'UN LOCAL AU CENTRE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL DE LA GARROUSSERIE

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal avait décidé la vente du local situé 42B1 route de Rochefort au centre commercial et industriel de La Garrousserie à la Société CIMBRIA HEID France. Pour différentes raisons, cette vente ne s'est pas réalisée.

A ce jour, M. Lorenzo LONGO, gérant de la société PROCONFORT, a souhaité se porter acquéreur de ce local de 100 mètres carrés à usage d'atelier cadastré section AM n° 606 pour 17 500 € (estimation de France Domaine du 27 juin 2012 : 15 300 €).

Ce local étant disponible, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente du local cadastré section AM n° 606 situé 42B1 route de Rochefort au prix de 17 500 €, à M. Lorenzo LONGO, gérant de la société PROCONFORT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte translatif de propriété et tout document lié à cette transaction.

M. Castagnet : « Par délibération du 28 mai 2009, le Conseil municipal avait décidé la vente du local situé 42B1 route de Rochefort. Pour différentes raisons, cette vente n'a pas été réalisée. A ce jour, monsieur Longo, gérant de la société Proconfort, a souhaité se porter acquéreur de ce local de 100 mètres carrés. Ce local étant disponible, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente du local cadastré section AM n° 606 situé 42B1 route de Rochefort au prix de 17 500 €, qui correspond à l'estimation des Domaines. Je profite du fait que nous parlons de la zone de La Garrousserie pour dire que nous avons divisé un certain nombre de locaux et que sept entreprises s'y sont déjà installées, dont je pourrais vous donner la liste ».

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je l'avais déjà dit à l'occasion du dossier Bordessoules, j'estime qu'il serait utile, si l'on veut développer l'économie locale, que l'on repense le problème des bâtiments relais. Je pense qu'il faudrait envisager de nouveaux projets. Hormis ces quelques bureaux, force est de constater que nous n'avons plus sur le territoire de bâtiments relais, mis à part France Fruits que personne n'arrive à vendre car très grand et pas adapté. Pour le reste, en ce qui concerne des unités de

production ou des entreprises qui désirent s'installer et recherchent une surface moyenne sans investir, je pense qu'il faudrait nous pencher sur la question ».

M. le Maire : « Je suis d'accord avec vous sur le principe. Monsieur Dupard ? »

M. Dupard : « Je suis également d'accord. Néanmoins, le coût de remise aux normes de bâtiments anciens revient beaucoup plus cher que de construire du neuf. Le problème qui se pose pour une entreprise qui démarre ou vient s'installer à Saint-Jean-d'Angély est, en fait, de trouver un bâtiment adapté à son travail. De ce point de vue, le terrain d'Arcadys se prête fort bien à ce genre d'opérations ».

Mme Mesnard : « Certes, mais il ne s'agit là que de terrains. Moi, je parle bien de bâtiments relais. Il n'en faut pas beaucoup parce qu'il s'agit d'opérations temporaires, le temps que l'entreprise trouve son modèle économique et sa rentabilité. Je pense donc que l'on pourrait utilement réaliser deux ou trois bâtiments relais, d'autant qu'Arcadys, ne nous voilons pas la face, a un peu de mal à démarrer pour le moment. Il s'agit donc d'une possibilité à envisager ».

M. Castagnet : « Madame Mesnard, le 24 juillet va passer en CDAC à La Rochelle un projet que nous avons initié avec un promoteur de Saintes qui va présenter un ensemble immobilier de quatre ou cinq bâtiments. Par ailleurs, en ce qui concerne la partie se trouvant de l'autre côté de la route, ce que l'on pourrait appeler La Grenoblerie 3, nous réfléchissons à la répartition des surfaces pour construire des unités prêtes. Mais, comme vous le savez, nous sommes dans une période de dépression, et rien n'est évident ».

Mme Mesnard : « Je parle d'industrie, pas de commerce. Ce qui crée la richesse sur le territoire, ce sont des unités industrielles, de production. Je ne parle pas de bâtiments relais commerciaux ».

M. le Maire : « Nous sommes bien d'accord. Nous avons aujourd'hui développé La Garrousserie en rénovant certains bâtiments administratifs. Nous avons donc la capacité d'accueillir quelques jeunes entreprises, de taille évidemment modeste. C'est une première chose. L'autre aspect concerne la possibilité de mettre à disposition des terrains à aménager pour des entreprises qui souhaiteraient s'installer. Le point que vous mentionnez, Madame Mesnard, est à mon avis tout à fait justifié. Il faudrait penser à construire sur La Grenoblerie 3 un bâtiment à la charge de la commune qui serait mis à la disposition des industriels qui voudraient s'implanter. C'est un peu compliqué. Je crois qu'il nous faudrait une offre. Les communes qui réussissent, Saintes offre actuellement le parfait exemple, ont systématiquement devancé les demandes des artisans, industriels et commerçants. C'est à mon avis ce qu'il faut essayer de réaliser sur notre territoire. En ce qui concerne La Garrousserie, deux entreprises étaient et restent fragiles. Il s'agit de l'entreprise Bordessoules et de Sténico, qui fait de la vente par téléphone. Nous les surveillons évidemment avec beaucoup d'attention. Je pense que nous avons trouvé aujourd'hui une bonne solution pour l'entreprise Bordessoules. En ce qui concerne Sténico, nous avons de nouveau rencontré les responsables la semaine dernière, qui maintiennent pour l'instant leur implantation sur Saint-Jean-d'Angély, même si cela reste très fragile. La Garrousserie est certainement une zone d'activités à suivre de près. Voilà. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? Nous allons donc voter la cession de ce petit garage. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (28).

M. le Maire : « Nous allons maintenant parler des eaux pluviales et des eaux usées ».

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES ET DES EAUX USÉES

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Lors de sa séance du 9 février 2012, le Conseil municipal a approuvé le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté par le cabinet SOGREAH et celui concernant le zonage du réseau d'assainissement des eaux usées élaboré par EAU IMPACT ENVIRONNEMENT.

Ce schéma directeur des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 2 mai 2012 au 2 juin 2012.

Le commissaire enquêteur ayant donné un avis favorable à ce projet, il est proposé au Conseil municipal conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'appliquer le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tel qu'approuvé le 9 février 2012.

M. Castagnet : « Le 9 février 2012, le Conseil municipal a approuvé la mise à l'enquête du zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Ce schéma a donc été soumis à enquête publique. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le zonage d'assainissement tel que prévu ».

M. le Maire : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous arrivons à un point qui me semble important. Il s'agit d'un carrefour très dangereux au sujet duquel nous nous battons depuis plus de deux ans afin de pouvoir le mettre en œuvre. Mais cela est apparemment compliqué ».

RACCORDEMENT DE LA RD 739^E A LA RD 150 ET CONSTRUCTION DE DEUX GIRATOIRES : POURSUITE DE L'OPÉRATION

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

Le Département de la Charente-Maritime en concertation avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély a souhaité réaliser des travaux d'aménagements routiers sur la RD 150 (raccordement avec la RD 739E et construction de deux giratoires).

Ce projet a été soumis à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire du 11 juillet au 12 août 2011.

A l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'expropriation des immeubles et un avis favorable sur l'enquête parcellaire.

Compte tenu de la dangerosité de ce secteur, il est proposé au Conseil municipal de demander au Conseil Général de poursuivre le projet jusqu'à son parfait aboutissement.

M. Castagnet : « Le dossier est effectivement compliqué. Nous allons vous afficher le plan. Il s'agit d'une photo aérienne sur laquelle vous pouvez découvrir les lieux. Je dois préciser qu'il y a déjà tout de même eu deux morts et dix-sept blessés dans le secteur. La précédente municipalité avait acheté un certain nombre de terrains. Pour finaliser ce projet, il nous faut acheter la maison d'une personne âgée, que vous connaissez peut-être. Il est difficile pour cette personne de quitter son lieu de vie. Une enquête publique a été réalisée... »

M. le Maire : « Nous avons proposé à plusieurs reprises différents échanges à cette personne ».

M. Castagnet : « Effectivement, nous lui avons proposé des échanges à une dizaine de reprises, en précisant que l'estimation serait effectuée par les Domaines et que nous lui paierions soit une soulte, soit une réparation afin de la reloger le plus honorablement possible. Jusqu'à présent, il nous a toujours été opposé un refus. Lors de l'enquête publique, quelques observations ont été consignées, et le commissaire-enquêteur a émis un avis défavorable. La présente délibération a donc pour but de demander au Conseil général de poursuivre l'opération puisque la municipalité est favorable à la réalisation de cet équipement à l'entrée de la ville de Saint-Jean-d'Angély, route de Saintes. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet qui date au moins d'une vingtaine d'années, si ce n'est plus, déclaré prioritaire par l'Etat, par la Région, par le Département et par la ville de Saint-Jean-d'Angély... »

M. Prabonnaud: « La maison qui se situe sur la pointe n'avait-elle pas déjà été achetée ? »

M. Castagnet : « Tout a été acheté, sauf une. Il reste une maison à acquérir ».

Propos inaudibles

Mme Mesnard : « Pour quelle raison le commissaire-enquêteur a-t-il émis un avis défavorable ? A cause de cette maison ou pour autre chose ? »

M. Castagnet : « Je pourrais vous faire lire ce rapport si vous le désirez ».

M. le Maire : « Il s'agit d'un rapport d'enquête que je ne comprends pas. Il est mal écrit, incompréhensible, avec des arguments totalement fallacieux. Même la DDE a trouvé ce rapport inapproprié ».

M. Castagnet : « Le rapport du commissaire-enquêteur met en cause l'ancienne municipalité, la nouvelle municipalité, les fonctionnaires territoriaux, les fonctionnaires départementaux, le maire, tout le monde... »

M. le Maire : « Il indique effectivement que j'ai refusé de rencontrer le commissaire enquêteur autrement qu'entre deux portes, ce qui n'est franchement pas mon style, je vous l'assure ».

Mme Mesnard : « Qui nomme les commissaires-enquêteurs ? »

M. Castagnet : « C'est le Tribunal administratif ».

Mme Mesnard : « Existe-t-il des recours lorsque l'on n'est pas d'accord avec les conclusions du commissaire-enquêteur, au moins sur sa méthodologie ? »

M. Castagnet : « Tout commissaire-enquêteur peut émettre un avis défavorable, c'est sa liberté. Nous ne le discutons pas. En revanche, nous discutons la façon dont il l'a expliqué... »

M. le Maire : « De toute manière, il s'agit d'un avis consultatif. Nous ne sommes pas tenus de le suivre. Mais c'est surtout la forme de ce rapport qui nous a surpris ».

M. Castagnet : « Il y a eu en réalité deux enquêtes conjointes. L'une portait sur le parcellaire, qui a reçu un avis favorable, l'autre sur le projet, pour lequel un avis défavorable a été émis ».

M. le Maire : « Vous avez donc compris qu'il s'agit d'une délibération qui consiste à appuyer le Conseil général pour qu'il poursuive ce projet. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous continuons avec un rapport sur l'eau ».

RAPPORT ANNUEL SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (PRIX ET QUALITÉ) ANNÉE 2011

Rapporteur : M. Jacques CASTAGNET

La loi BARNIER du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement définit l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de celui de l'assainissement.

Les informations techniques et financières à fournir sont définies par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Dans le cas d'une délégation, ces informations sont fournies à la collectivité par le délégataire.

Un compte-rendu financier est remis tous les ans à la collectivité par le délégataire, qui précise le montant des recettes et des charges afférent à l'exécution du service au cours de l'exercice considéré.

Pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année doit être remis à la collectivité au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante.

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics.

Ces informations sont certes, quant au fond identiques, mais le rapport du Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Après avoir pris connaissance du rapport ci-après, il appartient au Conseil municipal de formuler un avis à son sujet.

Le rapport et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois.

*
* *

Préambule

Les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif sont délégués à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Ils consistent en la production, le traitement et la distribution d'eau potable et en la collecte et le traitement des eaux usées.

Deux contrats d'affermage, l'un pour le service de l'eau et l'autre pour l'assainissement ont été signés avec SAUR le 1^{er} février 2005 pour une durée de 12 ans, conformément aux prescriptions du décret du 17 mars 1980 qui impose des contrats d'affermage séparés.

Service de l'eau potable

I - Indications techniques

Jusqu'au 1^{er} mars 2005, l'alimentation s'est faite par trois puits situés à Saint-Jean-d'Angély rue de l'Ancienne Poudrière. Depuis, l'eau est achetée auprès du syndicat départemental d'adduction d'eau permettant d'obtenir un taux de nitrate inférieur à 50 mg/l et de remédier le cas échéant, à l'insuffisance du débit des puits en temps de sécheresse.

En 2010, la Collectivité a confié, par avenant, le renouvellement de 400 branchements plomb à la SAUR.

Longueur du réseau : 75 146 mètres dont 31 828 mètres en fonte, 1 058 mètres en amiante ciment, 39 831 mètres en PVC, 362 mètres en acier, 190 mètres en plomb et 1 877 mètres en divers.

Nombre de branchements actifs : 4 217

Nombre de compteurs : 4 225 dont 245 renouvelés

Nombre de clients : 4 052

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie : 16 dont 16 conformes.

Nombre de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques : 16 dont 16 conformes.

Rendement du réseau de distribution : 77,50 % (-3,3 % par rapport à 2010).

Volumes achetés en gros : 622 908 m³. (- 6 % par rapport à 2010)

Indice linéaire volumes non comptés : 6,15 m3/km/j

Indice linéaire de pertes en réseau : 5,31 m3/km/j

II - Indications financières :

a) tarification binôme

Première facturation en décembre : partie fixe correspondant au premier semestre de l'année suivante et solde de consommation de l'année.

Deuxième facturation en juin : partie fixe correspondant au deuxième semestre et acompte sur consommation de l'année.

Volume facturé (y compris vente en gros) sur l'année calendaire de l'exercice : 486 384 m3.

b) prix de l'eau TTC en euros (TVA à 5,5 %) au 1^{er} janvier 2011

Au 1^{er} janvier 2011 le prix de l'eau TTC au mètre cube toutes taxes comprises pour une consommation de 120 mètres cubes est de 1,84 € et se décompose comme suit :

	Année 2011 en euro TTC le mètre cube
Partie fixe (abonnement SAUR) (27,64 € l'année)	0,2303
Coût du mètre cube (hors abonnement)	
Perçu pour le compte de la SAUR	0,5468
Perçu pour le compte de la Collectivité	0,7385
Redevance perçue pour le compte des organismes publics	0,3219
Total pour 1 mètre cube	1,84

Un spécimen de facture est joint en annexe

Pour information le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2012 s'établit à 2,12 € TTC.

*
* *

Service de l'Assainissement

Ce service est également assuré par SAUR.

La seule station d'épuration de Moulinveau traite à ce jour les effluents.

La station de Moulinveau implantée sur la commune de La Vergne d'une capacité de 18000 équivalent/habitant (eq/h) a été mise en service en octobre 1997.

Il est à noter que l'ancienne station rue Comporté, d'une capacité de 14 400 équivalents/habitant a été arrêtée en octobre 1997 et celle de la zone du Graveau en 2000. Ces deux anciennes stations ont été détruites en 2000.

I - Indicateurs descriptifs des services :

Nombre d'autorisation de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées : 1

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 332,18 tonnes MS

Postes de relevage : 36 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial) : 64 630 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : néant

Nombre de branchements : 4 728 unités

Volume facturé : 459 574 m³

Interventions préventives (curage) : 6 350 m

Interventions de débouchage : 86

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe représente la facture d'eau, établie sur la base des tarifs l'année 2011 (année de présentation du présent rapport) d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 1,91 € TTC le mètre cube.

Pour 2011 le prix TTC en euro de la facturation ASSAINISSEMENT se décompose comme suit :

	Année 2011 en euro TTC le mètre cube
Abonnement assainissement (19,57 € TTC l'année)	0,1630
Prix du mètre cube assainissement	
Consommation part communale	0,8967
Consommation part Saur	0,6415
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,2067
Prix du mètre cube TTC	1,91

Pour information le prix du service d'assainissement en 2012 est de 1,79 € le mètre cube TTC.

Le prix moyen du mètre cube, en 2011, pour un ménage consommant annuellement 120 mètres cubes s'élève TTC à 3,75 €, abonnement inclus.

Les investissements réalisés

Investissements 2008	258 478 € HT
Investissements 2009	NEANT
Investissements 2010	NEANT
Investissements 2011	NEANT

M. Castagnet : « Tous les ans, la SAUR est obligée de nous remettre un rapport, comme l'indique la loi Barnier du 2 février 1995, sur son double exercice au niveau de l'eau et de l'assainissement. Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par le Maire en application du décret sus visé, différent de celles que doit fournir le délégataire au Maire, en application de la loi du 8 février 1995 sur les marchés publics ou les délégations de services publics. Ces informations sont certes, quant au fond, identiques, mais le rapport tel que présenté aujourd'hui ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR. Vous avez eu connaissance du rapport, qui vous a été préalablement transmis. Nous pouvons dire que nous avons une eau qui est très peu chère. Seule la ville de Saintes est moins chère que nous, au contraire de la Régie départementale. Il s'agit en effet d'une agglomération plus importante que la nôtre. Par ailleurs, elle possède des puits qui lui appartiennent. Elle revend en outre de l'eau à certaines collectivités ».

M. le Maire : « Ce rapport nous a été présenté sous une forme beaucoup moins rébarbative que celui que vous avez sous les yeux. Je pense que nous devrions le joindre à notre délibération ».

M. Castagnet : « Nous vous communiquerons dans le compte-rendu le rapport synthétique qui nous a été transmis, qui résume bien les grandes orientations. Vous découvrez ce soir dans votre document de nombreuses indications, le nombre de branchements, de clients, de prélèvements, le rendement... Le rendement se situe vraisemblablement aujourd'hui aux alentours de 80%. Toutes les analyses ont été conformes à 100% ».

M. le Maire : « Nous allons voter pour donner un avis. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte à l'unanimité (28) le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement portant sur l'exercice 2011.

M. le Maire : « Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Je voulais juste dire que si l'eau est très peu chère à Saint-Jean-d'Angély, c'est le fait d'un heureux concours de circonstances. Lors de la dernière négociation, qui a eu lieu sous le précédent mandat, nous avons souhaité changer de délégataire, même si monsieur Castagnet et moi-même avons voté à l'époque pour une régie publique de l'eau, et je le revoterais encore si c'était le cas. La SAUR s'est alors crue obligée de déposer un recours et de faire une proposition moins avantageuse pour elle, avec une diminution du prix de l'eau de 20% , ce qui nous avait quelque peu surpris. Cela signifiait donc que la SAUR, soit nous avait fait payer, pendant des années, beaucoup trop cher, soit qu'elle nous proposait désormais des prix qui allaient pénaliser les autres

communes... C'est ainsi que nous nous sommes retrouvés avec une proposition forte intéressante, que nous nous sommes bien évidemment empressés d'accepter ».

M. Castagnet : « Mais vous avez pu constater que dans d'autres villes du département telles Jonzac, Royan, Saintes, la guerre de l'eau est déclarée ».

M. le Maire : « Merci. Nous passons à la délibération concernant l'Abbaye avec monsieur Raillard ».

ASSOCIATION POUR L'ABBAYE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY ACCEPTATION D'UN DON

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

L'Association pour l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély ayant été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2012, le liquidateur, M. Claude DUPUIS a transmis à la Ville un chèque de 4 140,34 € représentant la totalité de l'actif net de l'association, en qualité de don.

L'association souhaite que cette somme soit consacrée en totalité aux travaux de l'abbaye.

En application de l'article L 2242 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce don.

La recette est inscrite au budget par décision modificative de ce jour :

- En recettes : 1025-01 - Dons et legs en capital
- En dépenses : 2313-3300-0247 - Travaux Abbaye.

M. Raillard : « L'Association pour l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély a été dissoute lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2012. Son liquidateur, monsieur Claude Dupuis, a transmis à la Ville un chèque de 4 140,34 € qui représente la totalité de l'actif net de l'association, en qualité de don, en souhaitant que cette somme soit consacrée en totalité aux travaux de l'Abbaye. Cette recette est inscrite au budget par décision modificative de ce jour, si vous la votez, en recettes en « Dons et legs », et en dépenses en « Travaux Abbaye ».

M. le Maire : « L'Association pour l'Abbaye de Saint-Jean-d'Angély était présidée par mademoiselle Salomon. A la suite de son décès, cette association a essayé de reprendre ses activités. Cela s'est avéré très difficile. C'est dans le cadre d'une assemblée générale exceptionnelle, récente qu'il a été décidé de mettre fin à son existence. La décision prise de faire ce don à la Ville, avec une orientation vers l'Abbaye, correspond tout à fait, à mon avis, à ce qu'aurait souhaité mademoiselle Salomon. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Nous continuons avec le musée ».

ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS DU MUSÉE REMISE GRACIEUSE DE LA DETTE

Rapporteur : M. Gilles RAILLARD

En 2011, l'Association pour le Développement des Actions du Musée (ADAM) assurait les visites guidées au musée dans le cadre de la médiation culturelle, en bénéficiant de la mise à disposition du personnel communal autorisée dans le cadre d'une convention. Ce dispositif n'a pas été reconduit en 2012, la Municipalité ayant créé une régie de recettes permettant la gestion directe de cette action.

Les heures effectuées par les agents communaux étaient facturées par la Ville à l'association. Pour l'exercice 2011, le coût total de la mise à disposition du personnel s'élève à 3 342,50 €.

A ce jour l'association a réglé la somme de 1 664,66 €. Les titres n° 1824, 1825, 2098 et 2099 d'un montant total de 1 677,84 € ne sont pas honorés.

L'association ADAM ayant présenté ses comptes au 31 décembre 2011 se trouve dans l'incapacité de payer le solde des mises à disposition du personnel communal.

En vertu de l'instruction codificatrice n°05-050-M0 du 13 décembre 2005, il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la remise gracieuse de la dette d'un montant de 1 677,84 €.

Les crédits sont inscrits ce jour par décision modificative au compte 678-0200.

M. Raillard : « L'Association pour le Développement des Actions du Musée assurait les visites guidées au musée dans le cadre de la médiation culturelle et rémunérait la mise à disposition du personnel communal. Ce dispositif a eu lieu en 2011 et n'a pas été reconduit en 2012, la municipalité ayant depuis créé une régie de recettes permettant la gestion directe de cette action. L'association ADAM nous demande donc de procéder à une remise gracieuse de la dette, d'un montant de 1 677,84 €, qui correspond à la mise à disposition du personnel communal. Pour information, le montant global de cette mise à disposition correspondait à deux heures par semaine, c'est-à-dire une centaine d'heures par an, pour un montant de 3 300 €. En 2011, l'association a payé 1 664 €. Il reste donc 1 677,84 € de dette. Sachez également que ce dispositif, d'ailleurs un peu complexe et juridiquement discutable, et qui avait notamment été discuté à la suite de l'intervention de madame Mesnard, a été supprimé pour reprendre désormais en régie directe la vente des produits et visite guidées. Pendant l'année 2011, les deux heures par semaine étaient plus que généreuses. Il s'agissait d'un montant théorique qui avait été imaginé lors du montage du dossier. Dans les faits, le personnel n'a pas été utilisé à raison de deux heures hebdomadaires. Dans l'année entière, seuls 23 livres, 129 cartes postales et 3 DVD ont été vendus. Il y a donc eu une évaluation théorique et optimiste du potentiel commercial de l'opération. Il faut simplement remettre en perspective ce montant de 1 677,84 € qui était imputé comptablement, mais qui ne correspond pas à une réalité physique de mise à disposition du personnel ».

M. le Maire : « En fait, nous avons pensé pouvoir générer des recettes qui équilibreraient les deux heures de mise à disposition à travers des visites et des produits dérivés. En réalité, nous n'avons pas pu en vendre suffisamment. ADAM est une association qui a finalement été une émanation de la municipalité. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « On ne peut que se féliciter du fait que l'opposition ait été entendue sur son alerte par rapport au dispositif qui avait été mis en œuvre. On peut effectivement faire la même chose avec une régie directe, qui a le mérite de la transparence. Cela évite ainsi tout doute sur le fonctionnement de ce dispositif. Je pense que cela préserve également le maire ».

M. le Maire : « Il s'agissait effectivement d'une expérience malheureuse. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je trouve dommage, dans une période où l'on tente d'éviter les gaspillages, demandant à chacun de consentir des efforts parfois importants, que l'on ait pu en arriver à une situation qui a finalement généré un gaspillage avec la création d'un système qui, en définitive, n'a servi à rien. Nous avons mis à la disposition de cette association, que personnellement, je ne connais pas, des agents municipaux pour assumer une tâche quasi inexistante. Pour mémoire, nous avons voté en mai 2010 une subvention de démarrage de 2 000 € qui permettait d'amorcer un début d'activité. Nous avons également transféré des actifs à hauteur de 2 000 €, constitués notamment de cartes postales, attribué une subvention de 400 €... Cette année, nous avons de nouveau voté une subvention de 400 € pour la saison 2012. J'ai donc du mal à comprendre. Sur le principe, on nous demande de faire des efforts. Il est compliqué d'aller ensuite l'expliquer aux uns et aux autres. Nous devons être rigoureux dans la gestion des deniers publics. Quel symbole, quel message envoyé aux Angériens que d'être à l'initiative d'une association qui gaspille, à peu près 4 500 € si j'ai bien noté... »

M. le Maire : « Je pense qu'il faudrait revoir vos chiffres. Je vais me permettre de répondre. Ce que vous dites est erroné. En fait, il n'y a eu aucun gaspillage. Nous avons simplement mis à disposition du personnel municipal. Par ailleurs, nous avons vendu des visites et des produits dérivés. Il n'y a donc eu absolument aucun gaspillage ».

Mme Ducournau : « Je vais prendre la parole et préciser les choses concernant les deux heures de mise à disposition du personnel municipal qui n'ont pas été utilisées pour vendre des cartes postales ou procéder à des visites guidées. Ce temps non dévolu à ADAM permettait à ces employés de remplir les missions du musée. Il s'agit donc d'une opération blanche, ce n'est pas une perte. Je voudrais également préciser que l'association ADAM, outre ses obligations, à tout de même initié des démarches de mécénat et a permis de recueillir 5 000 €, qui ont été attribués au PCMR, c'est-à-dire au Patrimoine et Création en Milieu Rural. Cette somme a permis de valoriser cette activité culturelle au profit des enfants des écoles. C'est dans ce cadre et ce genre de missions qu'ADAM va poursuivre son activité. L'association va en effet continuer la recherche de mécénat pour obtenir des fonds qui permettront de faire des développements culturels ».

M. le Maire : « Comme l'a dit madame Mesnard, le nouveau dispositif de régie directe fait qu'ADAM n'a plus de lien avec le personnel du musée. L'ambiguïté qui existait est donc levée ».

M. Chauvreau : « Une association a une raison d'exister s'il y a des gens qui se sentent concernés par un objectif commun pour générer une activité, quel que soit le domaine d'ailleurs. Dans le cas présent, franchement, il n'y a pas clairement de lisibilité. Monsieur le Maire, vous avez dit que j'avais énoncé des inexactitudes. Nous avons bien voté 2 000 € pour le lancement de cette association, nous avons bien également voté deux fois 400 €, non ? Je voulais donc juste dire que cet argent aurait peut-être pu servir et profiter à d'autres associations ».

M. le Maire : « D'accord, mais cela ne signifie pas que nous avons jeté 2 000 € par la fenêtre. C'est ce que j'avais cru comprendre au travers de vos propos ».

représenterait environ 25 000 € alors que la location ne coûtera « que » 20 000 €. Par ailleurs, avec ce système de location, le coût des photocopies va sensiblement baisser et le montant annuel, sur la base de la consommation actuelle, va générer une économie qui se situera aux alentours de 10 000 € à 15 000 €. Nous allons donc réduire le coût des photocopieuses, à consommation égale, faire une économie de 5 000 € en préférant la location à l'achat, enfin, nous aurons toujours du matériel récent à notre disposition puisque nous avons la possibilité de le changer tous les trois ans ».

M. le Maire : « On peut préciser que chaque photocopieur est équipé d'un code accès ».

M. Raillard : « Chaque service possède effectivement une imputation analytique de ses consommations. En ce qui concerne la suite, en dépenses de fonctionnement toujours, une étude doit être réalisée par un cabinet pour obtenir l'agrément sanitaire de la restauration scolaire. Il s'agit de mettre en place des procédures officielles qui s'appellent HACCP. Les dernières procédures avaient été écrites en 2007 en interne. On s'aperçoit aujourd'hui que les contraintes et les risques sont tels qu'il faut faire appel à un spécialiste, pour un montant de 4 170 € donc, afin de réécrire totalement les manuels de procédure concernant toute la chaîne d'achat, de fabrication, de chauffe, de transport de la nourriture ».

M. le Maire : « A l'issue de cette étude, il va nous falloir consentir quelques investissements. La semaine dernière, nous avons été amenés à inaugurer l'extension de l'école Régnaud. La cuisine nous paraît être extrêmement moderne, d'une propreté exceptionnelle, mais l'on m'a indiqué qu'elle ne répondait déjà plus aux normes, alors qu'il s'agit de la dernière cuisine que nous ayons réalisée... »

M. Raillard : « A la suite de cette étude, nous saurons donc quelles sont les recommandations en matière d'investissement, mais aussi de pratiques ».

Mme Mesnard : « Je suis étonnée, pour m'être occupée du secteur scolaire et donc de la cuisine centrale et des cuisines périphériques. Il y a en effet la cuisine centrale, et puis les cuisines dans les écoles. Il s'agit plus précisément d'offices, où l'on réchauffe, maintient au chaud et effectue le service. A l'époque, ce sont les services vétérinaires qui réalisaient les études, procédaient aux visites et énonçaient les recommandations à suivre. Le service conseil était alors gratuit. Il était d'ailleurs plutôt recommandé de travailler avec eux en amont, avant d'envisager des travaux. Nous étions ainsi plus assurés d'obtenir l'agrément ».

M. le Maire : « Monsieur Bordas, vous pouvez dire quelques mots sur le sujet ? »

M. Bordas : « C'est tout à fait ça. Cela se passait effectivement ainsi à l'époque. La DSV nous a récemment demandé de revoir l'intégralité des offices. Le système de « marche en avant » a été mis en place : on ne peut plus aujourd'hui croiser le sale et le propre. Nous devons donc effectuer une mise aux normes. Il s'agit donc là de gros travaux à réaliser. Nous avons indiqué que nous ne pouvions pas assumer ces travaux d'une seule traite. Nous avons alors proposé, en passant justement par une société qui nous avait recommandés, de mettre en place un échancier de travaux pour nous mettre totalement aux normes d'ici quatre à cinq ans afin d'être tranquilles pour les quinze années à venir. Les normes ont effectivement beaucoup évolué ces cinq dernières années. Elles sont de plus en plus contraignantes et les analyses plus nombreuses. On nous demande désormais systématiquement la recherche de la légionellose dans l'eau chaude. Nous devons également pouvoir justifier que les plans de travail, les chaises, les tables, ont été nettoyés correctement. C'est la mise en place de ce système que l'on vote ce soir ».

M. le Maire : « Merci. Madame Mesnard ? »

Mme Mesnard : « Monsieur Raillard a parlé des photocopieurs et cela me fait penser à un autre sujet. Nous nous étions émus de la forte augmentation des consommations téléphoniques, notamment des abonnements mobiles. Il me semble avoir vu passer une étude sur ce thème. Est-elle terminée, peut-on en avoir communication ? »

M. Raillard : « Oui, vous pouvez tout à fait en avoir connaissance, évidemment. Je pourrai même vous en faire une communication le moment venu en Conseil municipal si vous le souhaitez. Pour l'instant, nous pouvons noter que là où il n'y avait que de la téléphonie fixe, il y a eu une forte augmentation de la téléphonie mobile, mais également des liaisons informatiques qui étaient comprises dans ce montant global. Je pourrai donc vous faire un détail précis de ces trois différents postes. La première conclusion, qui est d'ailleurs maintenant opérationnelle, est que nous avons renégocié le contrat de flotte des 47 appareils mobiles Bouygues utilisés par les agents de la Ville. Cette renégociation a d'ores et déjà engendré une économie de 6 500 €. Cette réduction est actée depuis quelques semaines ».

Mme Mesnard : « Pourriez-vous néanmoins nous communiquer la totalité du rapport ? »

M. Raillard : « Oui, sans problème ».

M. le Maire : « Cela peut même servir à d'autres collectivités ».

M. Raillard : « Je vais terminer en évoquant le dernier point qu'a abordé monsieur Bordas. Il s'agit de 1 600 € qui concernent les analyses microbiennes de surface et les analyses de légionellose dans les sources d'eau. L'ensemble des dépenses que nous venons d'évoquer est équilibré par une ponction sur le poste de dépenses imprévues de 28 000 €. En face de cela, nous avons les recettes attendues de l'augmentation du nombre d'heures de cours à l'école de musique pour 1 100 €, afin d'équilibrer l'ensemble ».

M. le Maire : « Nous allons voter ces modifications. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

M. le Maire : « Avant de nous séparer, je voudrais dire que nous sommes heureux de retrouver madame Deslandes après ces quelques mois d'absence du fait de ses obligations professionnelles. Je souhaite également de bonnes vacances à ceux qui ont la chance de pouvoir prendre un peu de repos. Merci et au revoir ».